

[Impôt: serez-vous obligé de payer par prélèvement ou sur internet?](#)

Notre Temps, Par Anne-Marie Le Gall le **16 janvier 2018**

En 2018, tout impôt d'un montant supérieur à 1000 euros devra être payé par prélèvement ou en ligne. En 2019, le seuil sera abaissé à 300 euros.

Payer ses impôts avec un stylo sera bientôt rare. La politique visant à faire disparaître le papier, lancée par l'administration fiscale en 2015, se poursuit. À partir d'un certain montant d'impôt à payer, **il n'est plus possible de payer par chèque ou par TIP** (titre interbancaire de paiement). Vous devez forcément passer par la voie dite **dématérialisée**, c'est-à-dire régler par **prélèvement ou en ligne** (le virement n'est pas autorisé).

En 2018, le seuil s'élèvera à 1000 euros (il était de 2 000 euros en 2017). [Il sera abaissé](#), en 2019, à 300 euros. Autant dire, qu'à terme, de très nombreux contribuables seront concernés.

Cette mesure vise tous les impôts: impôt sur le [revenu](#) (y compris les acomptes provisionnels), taxe foncière, taxe d'habitation...

• Concrètement quelles sont les moyens "dématérialisés" pour payer vos impôts?

Vous avez le choix entre:

- le paiement par **prélèvement mensuel**;
- le paiement par **prélèvement à échéance**.
- le paiement de votre impôt **en ligne** à chaque échéance directement depuis votre espace Personnel ou par smartphone/tablette, sur l'application impots.gouv.

Les particularités de ces modes de paiement sont détaillées sur impots.gouv.fr. Vous pouvez également contacter **par téléphone** ou **par courrier** votre Centre Prélèvement Service (indiqué sur votre avis d'imposition).